



Rapporteur : Mme ROUSSET

48707

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Voeu relatif au statut des médecins au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. SALMON (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13.

Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif au statut des médecins au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes déposé le 19 septembre 2023 par M. PAUTREL, conseiller départemental du canton de Fougères 2 et M. DELAUNAY, conseiller départemental du canton de Fougères 1 ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 1 lors de sa réunion le 21 septembre 2023 ;

Exposé :

Au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les postes de médecins coordonnateurs, chargés de l'organisation et de la qualité des soins sont vacants dans 10 % des établissements ; le temps de travail du médecin coordonnateur, dont la fonction se décline de manière « hybride » entre gestion et médecine ne lui permet pas toujours d'accomplir les différentes tâches qui lui sont confiées. Dans le même temps, les médecins traitants qui sont censés assurer le suivi médical des résidents ne peuvent ou ne veulent pas toujours effectuer des consultations en EHPAD.

L'absence ou l'insuffisance du suivi médical qui en découle peut conduire à une dégradation de l'état de santé des résidents, à des recours aux urgences et à des hospitalisations. La Haute Autorité de santé (HAS) estime en effet qu'entre 20 % et 70 % des hospitalisations des résidents d'EHPAD seraient dues à un suivi médical sous-optimal.

De plus, un suivi insuffisant peut conduire au maintien de prescriptions inappropriées qui entraînent des effets iatrogènes dont on estime qu'ils seraient en cause dans un quart des hospitalisations des personnes âgées.

En raison de ses enjeux sanitaires et économiques (coûts des médicaments inappropriés et des hospitalisations évitables), la prescription est devenue une question de santé publique importante dans le domaine du vieillissement.

Dans les EHPAD, les médecins sont définis comme médecins coordonnateurs et non pas systématiquement comme des médecins prescripteurs. Il conviendrait de leur permettre de prescrire. D'autant plus que les médecins coordonnateurs exercent bien souvent en temps partiel au sein de l'EHPAD dont ils dépendent. Ils peuvent ainsi cumuler une activité libérale et être le médecin traitant d'une partie des résidents de l'établissement. Sans compter qu'une telle initiative permettra également de libérer du temps aux médecins libéraux qui sont déjà trop peu nombreux dans nos territoires.

Décide :

- de formuler le vœu suivant à l'attention de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité, du ministre de la Santé et de la prévention, de la ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des professions de santé :

Le Conseil départemental demande la mise en place du statut de médecin prescripteur à tout médecin qui exerce des fonctions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2023

ID : AD20230213V2

Pour extrait conforme